

Charte éthique

Conseil d'administration des 2 et 3 février 2023

Assemblée générale du 14 juin 2023



Charte éthique de la Fédération Addiction

Conseil d'administration des 2 et 3 février 2023
Assemblée générale du 14 juin 2023

Préambule

La présente charte éthique s'inscrit dans le cadre des statuts et du projet associatif de la Fédération Addiction.

Elle lie les adhérent·e·s — y compris les administra·teur·trice·s, les délégué·e·s régionaux·ales et leurs adjoint·e·s — les salarié·e·s, les bénévoles, les membres des différents conseils et groupes de travail de la Fédération Addiction et les parties prenantes aux différents projets de la Fédération Addiction.

Le conseil d'administration l'adopte et peut la modifier sous réserve de la validation de l'assemblée générale. Elle est remise à chaque adhérent·e et salarié·e. Le respect de la charte est inscrit dans le contrat de travail.

Article 1 Démocratie

- La Fédération Addiction est une organisation démocratique.
- Les instances nationales et régionales sont élues par les adhérent·e·s, conformément aux statuts.

Article 2 Indépendance

- La Fédération Addiction est indépendante de tout parti politique, confession, syndicat, entreprise ou organisation.
- Ses prises de position sont guidées par ses valeurs, telles qu'exprimées dans le projet associatif, et par son expertise et celle de ses adhérents.

Article 3 Probité

- Les adhérent·e·s, les salarié·e·s et les bénévoles s'engagent à ne pas utiliser les réseaux, actions et moyens de la Fédération Addiction à des fins personnelles.
- Les adhérent·e·s, les salarié·e·s et les bénévoles n'assurent pas d'engagement public notoire dans des organisations dont les positions éthiques sont contraires à celles de la Fédération Addiction.
- La fonction d'administra·teur·trice est incompatible avec le statut de salarié·e de la Fédération Addiction.

Article 4 Transparence

- La Fédération Addiction est transparente sur la provenance de ses financements et leurs utilisations conformément à ses statuts et au droit applicable.
- Une gestion rigoureuse des documents comptables est organisée avec une expertise comptable et soumise au rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 Prévention et évitement des conflits d'intérêt

- La Fédération Addiction attache une haute importance à la prévention et à l'évitement des conflits d'intérêts : chaque personne ou organisation partie prenante des activités de la Fédération Addiction doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt entre elle-même et les autres parties prenantes des activités de la Fédération Addiction.
- En conséquence, l'ensemble des parties prenantes veille à déclarer tout lien d'intérêt relatif à ses activités au sein de la Fédération Addiction et à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui les placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec la Fédération Addiction.
- Toute personne ou organisation concernée fait connaître par écrit sans délai à la/au président·e de la Fédération Addiction toutes les affiliations susceptibles de relever d'un lien ou d'un conflit d'intérêt dans le cadre de ses activités à la Fédération Addiction. Cette déclaration concerne notamment les situations suivantes :
 - **liens ou intérêts dans un projet porté par la Fédération Addiction :** les administra·teur·trice·s, les salarié·e·s, les bénévoles, les membres des différents conseils et groupes de travail de la Fédération Addiction et les parties prenantes aux différents projets de la Fédération Addiction doivent déclarer tout lien ou un intérêt dans un projet porté par la Fédération Addiction et s'en retirer si ce lien est de nature à influencer sur leur comportement dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Fédération Addiction ;
 - **organismes partenaires de la Fédération Addiction :** les organismes partenaires de la Fédération Addiction doivent faire connaître les éléments susceptibles de constituer un conflit d'intérêts ;
 - **cadeaux, faveurs et avantages :** les administra·teur·trice·s, les salarié·e·s, les bénévoles, les membres des différents conseils et groupes de travail de la Fédération Addiction et les parties prenantes aux différents projets de la Fédération Addiction ne peuvent accepter aucun cadeau, avantage ou commission de quelque manière que ce soit de la part d'un tiers en relation avec la Fédération Addiction. Toute démarche de ce type doit être signalée à la/au président·e.
- La/le président·e et les administra·teur·trice·s veillent à ce qu'aucune prestation de service ne soit en contradiction avec les règles et principes de la présente charte. Ils portent notamment attention à ce que la nature du partenaire et/ou des prestations rendues ne place la Fédération Addiction ou son personnel dans une situation qui les rendrait redevables à un tiers et soumis à une influence induue.

Article 6 Non-discrimination

- Dans son fonctionnement comme dans les projets qu'elle mène, la Fédération Addiction rejette toute forme de discrimination.
- L'existence d'actions spécifiques pour des publics présentant des conditions spécifiques ne constitue pas une discrimination.

Article 7 Place des usager·ère·s

- La Fédération Addiction rejette toute forme de stigmatisation des usager·ère·s de drogues ou de toute personne en situation d'addiction. Elle défend leur place en tant que citoyen·ne·s dans la société et leur libre-choix dans l'offre qui leur est destinée. Elle prône une intervention professionnelle respectueuse et sans jugement.
- La Fédération Addiction travaille avec les différentes organisations représentatives des usager·ère·s.

Article 8 Protection des données personnelles

- La Fédération Addiction applique les normes en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.
- Les données personnelles éventuellement collectées par la Fédération Addiction ne sont conservées et traitées que conformément à l'usage prévu. Elles ne sont ni vendues ni communiquées à des tiers sans autorisation.